

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

VS le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours, gracieux jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (E.R.) n°2020/975 de la commission du 2 juillet 2020.

VS le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3214-2, et L.3214-3.

VS le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique créé à l'initiative de la ville antérieure L191/21-18, adopté par délibération après le vote en phase d'un dispositif de soutien aux actions numériques en date du 3 juin 2021, et l'annexe à la convention relative à la mise au service du SREDEI concernant le dispositif « Transformation numérique », signé le 11 Août 2020.

VS la délibération n°74 du 18 décembre 2020 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises par une délibération, et l'annexe à la convention relative à la mise au service du SREDEI concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique », signé le 7 mai 2021.

VS la demande d'aide à la transformation numérique déposée par la société EMVIBAG le 13 juin 2022.

VS l'avis simple de la commission créée en date du 7 novembre 2022.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait de développer ses activités et son chiffre d'affaires. Ce projet représente une perspective sans accompagnement d'un caractère durable d'un point de vue économique et à la pérennisation des emplois. Le projet de projet prévoit une augmentation de 20% du chiffre d'affaires.

CONSIDÉRANT que l'aide financière, ne dépasse pas le montant de 10 % des dépenses HT éligibles, soit, après déduction des dépenses de 10 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 9 118,33 HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT : en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 9 118,33 HT x 10 = 91 183,33 €.

DÉCISION
du 14 décembre 2022
Président de la Métropole de Limoges

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec la Société EMVIBAG

1 DOCUMENT - Publié le 8 Décembre 2022



DEC_ECO_23565_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_EMVIBAG.pdf
(.pdf, 208,2 Ko)



TÉLÉCHARGER